



Risques psychosociaux (RPS)

*Présentation générale et cadre
légal*

Plan de la présentation

- Introduction - Définition
- Cadre légal
- Facteurs de risques psychosociaux et atteinte à la santé
- Prévention et gestion des risques psychosociaux
- Rôle de l'inspection du travail
- Brochures Seco

Introduction - Définition

- risques liés aux relations humaines au travail – risques qui découlent de l'interaction entre les individus et de l'interaction de l'individu avec son travail
- risques rencontrés dans la sphère professionnelle pouvant porter atteinte à la santé mentale des individus, voire à leur intégrité physique
- manque de définition dû au problème de reconnaissance de ces risques, tant par le législateur que par la société en général

Cadre légal

L'article 328 du Code des obligations (CO) traite de la protection de la personnalité du travailleur:

« 1 L'employeur protège et respecte, dans les rapports de travail la personnalité du travailleur; il manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité. En particulier, il veille à ce que les travailleurs ne soient pas harcelés sexuellement et qu'ils ne soient pas, le cas échéant, désavantagés en raison de tels actes.

2 Il prend, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui. »

Cadre légal

L'article 6 de loi fédérale sur le travail (LTr):

« Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs. »

Au sens de la LTr, il appartient à l'employeur de préserver l'intégrité personnelle des travailleurs, dont fait partie la santé tant physique que psychique.

Cadre légal

L'article 82, alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) :

« L'employeur est tenu de prendre, pour éviter les accidents et les maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptés aux conditions données ».

Cadre légal

L'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3):

« L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs. Il doit en particulier faire en sorte que:

- a) en matière d'ergonomie et d'hygiène, les conditions de travail soient bonnes;**
- b) la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques;**
- c) des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités;**
- d) le travail soit organisé d'une façon appropriée. »**

L'ordonnance 3 va encore plus loin, puisqu'elle précise que la protection concerne aussi bien la santé physique que psychique du travailleur.

Cadre légal

Le commentaire du **Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)** permet de préciser le texte légal et d'apporter un complément d'informations.

www.seco.admin.ch

Prévention et gestion des risques psychosociaux

Exemple de mesures à prendre par l'employeur pour prévenir les risques psychosociaux:

- l'engagement de la direction de l'entreprise pour la protection contre les contraintes psychiques néfastes et les atteintes à la personnalité est inscrit dans la Charte ou le règlement d'entreprise;
- toutes les personnes en charge de la gestion de la santé au travail sont activement impliquées dans la gestion des risques psychosociaux;
- mise en place d'une procédure interne à suivre en cas de problèmes rencontrés dans l'entreprise;
- informations, instructions et formations aux travailleurs.

Prévention et gestion des risques psychosociaux

Gestion difficile des risques psychosociaux

- pas possible de les mesurer ou les chiffrer avec des appareils
- les contraintes psychiques sont encore considérées comme un tabou
- les personnes concernées ont peur d'en parler, peur des représailles

La gestion des risques psychosociaux demande une coopération étroite de la hiérarchie avec tous les spécialistes de la prévention dans l'entreprise, notamment avec le chargé de sécurité, le responsable des ressources humaines ainsi que d'autres spécialistes.

Le rôle de l'inspection du travail

Informier

- que sont les risques psychosociaux, comment surviennent-ils et quelles en sont les répercussions?
- distribution de supports d'information

Conseiller

- comment identifier les risques psychosociaux
- sur les possibilités de recherche de spécialistes/services spécialisés
- en cas de questions ou signalements de problèmes psychosociaux

Contrôler

- veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de protection contre les risques psychosociaux et à ce que des mesures appropriées soient prises
- traiter les signalements et les plaintes pour cause de problèmes psychosociaux dans l'entreprise

Brochures du Seco

www.seco.admin.ch

Documentation, Publications et Formulaire, Aide-mémoires et
feuilles d'information